

DESTINATAIRES : **Directeurs des programmes médicaux postdoctoraux, résidents, agentes administratives**
EXPÉDITEUR : **Bruno Roy**, Coordonnateur – Service de développement des compétences et de l’enseignement
Marthe Filion, Chef de service – Soutien à l’enseignement
Direction des ressources humaines et de l’enseignement (DRHE) – CHUS
DATE : **Le 22 juillet 2014**
OBJET : **NOTE DE SERVICE RÉVISÉE - GESTION DES ABSENCES ET DE LA PAIE DES RÉSIDENTS**

La présente note de service vise trois objectifs :

1. **Préciser les rôles et responsabilités**
 - a. du résident et;
 - b. de l’agente administrative au programme médical postdoctoral.
2. **Préciser les règles de fonctionnement du CHUS en ce qui a trait à la gestion des absences.**
3. **Transmettre la procédure pour accéder aux soldes de votre banque de congés.**

1a- Rôles et responsabilités du résident

- ✓ Compléter le formulaire intitulé « Avis d’absence – Médecins résidents ». Ne pas oublier d’indiquer votre numéro de matricule.
- ✓ Soumettre le formulaire complété à la direction de votre programme dans les délais*.
*Note : Compte tenu que les approubateurs ont ≤ 28 jours pour répondre à une demande d’absence (entente collective - Article 2501), **nous demandons aux résidents de soumettre leur demande au moins 28 jours avant leur absence.** La collaboration de tous est essentielle.

1b- Rôles et responsabilités de l’agente administrative

- ✓ Recevoir le formulaire « Avis d’absence – Médecins résidents ».
- ✓ Saisir les informations contenues sur le formulaire « Avis d’absence – Médecins résidents » dans le module « Horaire » de Logibec. En conséquence, **le résident n’a aucune action particulière à accomplir dans Logibec**, sauf s’il veut imprimer son relevé de paie.

2. Règles de fonctionnement du CHUS en ce qui a trait à la gestion des absences.

Gestion des absences. Voici un rappel de quelques règles de fonctionnement du CHUS.

13 périodes	20 jours de vacances (aucune autorisation pour ½ journée) 10 jours de congrès 7 jours pour étude
Moins de 13 périodes	Absences calculées au prorata des périodes travaillées
Report – maximum de	10 jours de vacances 5 jours de congrès 7 jours pour étude
ANNULATION de vacances : (Art. 25.06)	Joindre la preuve de présence au travail (ex. : billet du superviseur du stage) – les vacances ne peuvent être remplacées par un congé pour congrès ou étude. Seuls les jours cédulés en vacances et travaillés pourront être reportés ou annulés.

Frais remboursables pour les formations suivantes* : ACLS BCLS ATLS APLS NPLS ALSO
Une attestation de présence devra être fournie.

Congés fériés :
(Art. 23) les dates considérées sont celles de l'établissement **où le résident est en stage***.
*toujours joindre la liste de garde du congé férié à monnayer ou à reprendre.

Mariage :
(Art. 24.02) Congés doivent être pris à partir de la date de l'événement + joindre une preuve.
(1 semaine avant ou 1 semaine après)

Maladie :
> **cinq (5) jours.** Le médecin résident **doit se présenter au bureau de santé du CHUS (ou appeler au 819 346-1110, poste 18059) sans délais** lorsqu'il ne peut se présenter au travail en raison de maladie et **soumettre promptement les pièces justificatives requises.**

Congé de paternité :
(Art. 26) À partir de la naissance de l'enfant.

Congé de maternité
Congé parental } Communiquer avec le Service PRASE 819 780-2200, poste 47777.

À noter qu'aucune modification dans le type d'absence (ex. : vacances vs étude) ne sera autorisée après le traitement de la paie.

Par ailleurs, les autres modalités de gestion des absences seront appliquées de façon systématique afin d'assurer le respect de « l'entente collective des médecins résidents du Québec (2010-2015) ».

Pour s'assurer de bien connaître toutes les modalités de « l'entente collective des médecins résidents du Québec 2010-2015 », les personnes intéressées peuvent consulter le document ([Ctrl-clic](#) pour suivre le lien).

3- Procédure pour accéder aux soldes de votre banque de congés.

Avant de soumettre une demande d'absence, le résident devra **CONSULTER LE SOLDE DE SES BANQUES DE CONGÉS DANS L'INTRANET DE LA FMSs**. **À noter que ce rapport sur le solde des banques de congés est MAINTENANT ACCESSIBLE**, peu importe le lieu physique.

Voici la procédure pour accéder au fichier :

<http://www.usherbrooke.ca/medecine/intranet> (Ctrl-clic pour suivre le lien)

Authentification : dans le champ "nom d'utilisateur", il est important d'ajouter "medecine\" devant votre CIP, par exemple : "medecine\abcd1234".

Cliquer sur les liens suivants :

- 1- « Programmes d'études »
- 2- « Études médicales postdoctorales »
- 3- « Documents administratifs – CHUS (organisme payeur) »
- 4- « Solde des congés ».

Merci de votre collaboration.
